

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le sept juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 2 juin 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Sylvie BOUHIER, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET
Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Michèle TURPIN
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Catherine BRECHET

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Francis NADOT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-21 du 10 mai 2017 : Passation de l'avenant n° 2 au marché passé avec la SARL PMP pour les de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 4 - Plâtrerie-Isolation d'un montant de 679,68 € TTC ;

Décision n° 2017-22 du 10 mai 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché passé avec la SARL PMP pour les de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 7 – Peinture d'un montant de 501,12 € TTC ;

Décision n° 2017-23 du 19 mai 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise François PAIS pour les travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 6 – Plomberie d'un montant en moins-value de 156,00 € TTC ;

Décision n° 2017-24 du 24 mai 2017 : marché de prestation avec la société SOCOTEC France pour la mission de vérification périodique des installations électriques, des installations de gaz combustible en ERP des bâtiments communaux, d'appareil de levage (tractopelle) et du système de sécurité incendie du groupe scolaire d'un montant de 5.028,00 € TTC sur 3 ans ;

Décision n° 2017-25 du 30 mai 2017 : Passation de l'avenant n°1 au marché de prestation de service conclu avec l'entreprise ONET pour le nettoyage de la mairie du 1^{er} juin 2017 au 28 février 2018 d'un montant 8.567,96 € TTC

2017/40 - Avenants aux marchés de travaux passés pour la construction de la salle de motricité

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux de construction de la salle de motricité, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Le maître d'œuvre, la SARL BERJ, a établi des projets d'avenants en diminution faisant apparaître un montant cumulé négatif de 1.384,10 € HT.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ Vu la délibération du 25 juillet 2016 portant attribuant des marchés publics pour la construction de la salle de motricité ;
- ✓ Vu les projets d'avenants relatifs à la modification des prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊕ Entendu le rapport de M. Philippe SARTORI ;
- ⊕ Décide la modification des travaux et la suppression de prestations prévues dans le marché ;
- ⊕ Approuve les projets d'avenant aux marchés passés avec les entreprises tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lot et titulaire du marché	N°	Montant du marché initial et des avenants en € HT	Montant du nouvel avenant HT	Nouveau montant du marché HT
N° 6 – Plâtrerie / Isolation Entreprise PMP	1	24.936,92 €	- 1 106,70 €	23.830,22 €
N° 10 – Peinture Entreprise PMP	2	8.550,30 €	- 277,40 €	8.272,90 €

- ⊕ Autorise le maire ou son représentant à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ⊕ Décide d'adresser une ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/41 – Attribution du marché public relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-28, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour la passation d'un marché de prestation de service concernant la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (service de restauration scolaire classé dans les autres services spécifiques) ;

Quatre entreprises ont présenté une offre : CONVIVIO, RESTAUVAL, SET MEAL et API RESTAURATION.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur le choix du prestataire après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Restauration scolaire qui, conformément à la délibération n° 2017-28, a analysé les offres.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu les articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Nouvelle République du 20 mars 2017 ;
- ✓ Vu la publication du dossier de consultation d'entreprises sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com ;
- ✓ Vu l'avis de la commission Restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de retenir, pour le marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, l'entreprise SET MEAL
- ☞ Autorise le maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les autres pièces constitutives du marché.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017***

2017/42 – Décision modificative au budget annexe du service d'assainissement

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal une décision modificative au budget annexe du service d'assainissement pour le motif suivant :

- ⇒ Acquisition d'un ordinateur portable pour la gestion des données liées à l'activité d'assainissement et de la cartographie du réseau d'assainissement ;
- **Décision modificative n° 01-2017-M49 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues		020	852,90 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Acquisition d'un ordinateur	21	2183	852,90 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 01-2017-M49 (virements de crédits) au budget annexe du service d'assainissement collectif telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/43 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;

✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

→ partie fixe annuelle : 10,00 €

→ partie fixe annuelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,35 € / m³

→ forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/44 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/45 – Acquisition de la parcelle D 2147

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En 2006, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé l'élargissement du CR 32 et l'acquisition, après accord de la propriétaire, de la parcelle D 2147 d'une superficie de 125 m² nécessaire à la réalisation des travaux.

Les travaux d'élargissement ont été réalisés mais, suite au décès de la propriétaire du terrain, la commune n'a pas pu procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Un accord ayant été trouvé avec les propriétaires actuels, il convient de régulariser la situation.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI
- ✓ Vu l'inscription des crédits à l'article 2111 « Terrains nus »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide l'acquisition de la parcelle D 2147 au prix de 5,00 le m² soit un coût de 625 € ;
- ☞ Autorise le Maire et son adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette acquisition ;

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/46 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre - Val de Loire et du SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Afin de réduire les nuisances lumineuses nocturnes et de générer des économies de fonctionnement, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé de procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public.

Dans cette perspective, la réalisation d'un audit de l'éclairage public a été confiée à EDF en vue d'identifier les points noirs et de dresser des préconisations visant à une meilleure gestion environnementale et financière de l'éclairage public.

Considérant l'importance financière des travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune, la municipalité a décidé de planifier le programme de rénovation en plusieurs tranches. Deux tranches ont été réalisées en 2015 et 2016.

La commune souhaite poursuivre cette opération en engageant une troisième tranche en 2017.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil régional, via le Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et du SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la réalisation d'une troisième tranche de rénovation du parc d'éclairage public
- ☞ Sollicite le soutien financier du Conseil régional Centre - Val de Loire et du SIDELC
- ☞ Autorise le Maire et son adjoint délégué à signer toute pièce afférente à la présente délibération
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2017

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/47 – Création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à des taux variant de 60 à 80 % du SMIC suivant le public éligible, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Par délibération n° 2015-55, le conseil municipal a approuvé la création d'un contrat de type CUI-CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de un an – pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie.

Par délibération n° 2016-37, le conseil municipal a décidé de renouveler pour une durée d'un an ce contrat qui arrive à expiration en juin 2017.

Compte tenu des besoins des services municipaux, il est nécessaire de créer un nouveau contrat de type CAE-CUI, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée de six mois pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17.024 du 10 février 2017 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer aux missions administratives de la mairie ;
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 21 juin 2017, pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui sera proposée par Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail s'y rapportant avec Mme Stéphanie DI TOMMASO ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal de la commune.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017

2017/48 – Convention de délégation de compétence par la Région en matière de transport scolaire

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région sera compétente en matière de transport scolaire et deviendra l'autorité organisatrice de premier rang. La Région peut déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une autorité de second rang.

Afin que la commune conserve sa compétence en matière de transport scolaire, il est nécessaire qu'une convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires soit signée entre la Région Centre-Val de Loire et la commune de Noyers-sur-Cher.

Cette convention définit l'étendue et la nature des compétences déléguées par la Région à la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république ;
- ✓ Vu le Règlement régional des transports scolaires applicable au Loir et Cher adopté par la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire en date du 7 avril 2017 ;
- ✓ réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ Approuve la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang du Loir et Cher ;
- ✓ Autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ;

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 13 juin 2017
et de l'affichage le 13 juin 2017***

2017/49 – Subvention aux associations sportives participant à des compétitions régionales et nationales

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-42 du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé que les associations sportives locales qui participent à une compétition régionale ou nationale pourront bénéficier d'une aide de la commune de Noyers-sur-Cher selon les modalités suivantes :

- 150 € pour une participation à une compétition régionale
- 300 € pour une participation à une compétition nationale

Or, il s'avère que de nombreuses associations sportives locales participent de façon récurrente à des compétitions de niveau régional ou national et peuvent solliciter une subvention auprès de la commune de Noyers-sur-Cher.

M. SARTORI propose de préciser la délibération n° 2016-42 afin de réserver ces aides aux associations pouvant justifier d'un résultat sportif particulièrement remarquable.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ Décide que les associations sportives locales qui participent à une compétition régionale ou nationale pourront bénéficier d'une aide de la commune de Noyers-sur-Cher selon les montants suivants :
 - 150 € pour une participation à une compétition régionale
 - 300 € pour une participation à une compétition nationale
- ☞ Décide que l'obtention de ces aides est réservée aux associations sportives locales pouvant justifier, d'une part, d'un parcours sportif et d'un résultat particulièrement remarquable à l'échelle régionale ou nationale et, d'autre part, de dépenses spécifiques engagées pour participer à cette compétition ;
- ☞ Décide que les demandes d'aides seront instruites après le dépôt d'un dossier complet conforme au formulaire fourni par la mairie. Elles seront ainsi examinées par la commission des finances et soumises ensuite au Conseil Municipal.
- ☞ Décide que la délibération n° 2017-49 annule et remplace la délibération n° 2016-42

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 juin 2017
et de l'affichage le 15 juin 2017***

Informations diverses

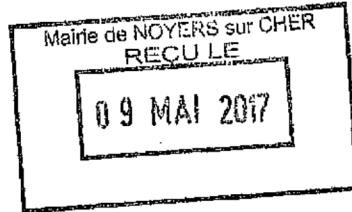
- ⇒ Mme TURPIN remercie les services administratifs, la bibliothèque, les services techniques, MM. Michel VERDELTE et Albert RETY, ainsi que les bénévoles de s'être investis lors de la fête de la Feuillée le 28 mai 2017, sans oublier la présence de certaines associations.
Elle rappelle l'appel du 18 juin avec le dépôt de gerbe aux monuments aux morts à 11h, la fête de la musique le mercredi 21 juin à partir de 17h jusqu'à minuit sur la place Lucien Guerrier, à l'Eglise, au quai Bigot et dans les jardins de la Mairie.
 - ⇒ M. VAUVY indique que le concert de la Fraternelle se déroulera samedi 10 juin à 20h30 à l'église Saint-Sylvain
 - ⇒ Mme CHAPLAULT informe de la réunion de l'assemblée générale de l'association INTERVAL le mercredi 14 juin à 18h00
 - ⇒ Mme DAMERON rappelle que le programme de la saison culturelle est disponible
 - ⇒ M. LELIEVRE indique que le bulletin d'information de la communauté de communes Val de Cher-Controis « Inter'com » est disponible.
 - ⇒ M. SARTORI donne lecture de la réponse que lui a transmise l'agence locale du Crédit Agricole au sujet de la fermeture de l'agence de Noyers-sur-Cher (*document en annexe*)
Il fait part des lettres de remerciements du Foyer Laïque et de sa section Tennis de table pour les subventions communales qui ont été accordées ainsi que de l'école élémentaire pour l'organisation de l'exposition photo.
Il informe du petit déjeuner des entreprises organisé le mercredi 14 juin à 8h15 avec les entreprises installées sur la ZA des Plantes en présence du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » au sujet du déploiement de la fibre optique sur la ZA des Plantes.
Il indique que la commune a reçu la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2017 qui précise qu'une somme de 24 690 € a été prélevée sur la dotation communale au titre de sa contribution au redressement des comptes publics 2017.
- M. SARTORI clôt la séance à 20 h 00.



VAL DE FRANCE

Le bon sens a de l'avenir

Caisse Locale de Saint Aignan sur Cher



MAIRIE DE NOYERS sur CHER
Monsieur Philippe SARTORI
Maire de Noyers sur Cher
54, rue Nationale
41140 NOYERS SUR CHER

VRéf : Votre courrier du 10 avril 2017
NRéf 56388

Chartres, le 5 mai 2017

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre nouveau courrier du 10 avril 2017, adressé à la Caisse Locale de Saint-Aignan sur Cher, concernant la fermeture de notre agence de Noyers sur Cher.

Nous vous confirmons les explications fournies par Madame LEBRUN-RENOULT – Directeur Général du Crédit Agricole Val de France - lors de notre Assemblée Générale, tenue le vendredi 10 mars dernier ainsi que les termes de notre précédent courrier du 30 mars.

La décision de fermeture d'agence relève du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France. Ce conseil est composé d'administrateurs qui représentent l'ensemble des élus.

Vous pourrez trouver la liste dans les informations légales relatives à la Caisse Régionale.

Contrairement aux sociétés commerciales, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ne sont pas soumises à une obligation d'information de leurs sociétaires par des textes législatifs ou réglementaires.

S'agissant particulièrement des procès-verbaux du Conseil d'Administration ceux-ci sont confidentiels et ne sont pas soumis à un droit de communication.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués.

Nelly CHARPENTIER
Présidente de la Caisse
Locale de Saint Aignan

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, société coopérative à capital variable.
Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 Chartres - 400 868 188
RCS Chartres - n° TVA Intracommunautaire FR 31 400 868 188 - Immatriculation au Registre des Intermédiaires en Assurances
n° 07 022 704 - Adresses : CS 50089 - 28008 CHARTRES Cedex - Tél. 02 37 27 30 30 ou BP 30003 - 41913 BLOIS Cedex 9 -
Tél. 02 54 58 37 00

www.ca-valdefrance.fr

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 avril 2017

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/40	Avenants aux marchés de travaux passés pour la construction de la salle de motricité	M. SARTORI
2017/41	Attribution du marché public relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs	M. SARTORI
2017/42	Décision modificative au budget annexe du service d'assainissement	M. DAIRE
2017/43	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	M. DAIRE
2017/44	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	M. DAIRE
2017/45	Acquisition de la parcelle D 2147	M. LELIEVRE
2017/46	Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre - Val de Loire et du SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public	M. COUETTE
2017/47	Création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)	M. SARTORI
2017/48	Convention de délégation de compétence par la Région en matière de transport scolaire	M. SARTORI
2017/49	Subvention aux associations sportives participant à des compétitions régionales et nationales	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2017	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI